

N° 7345¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI**modifiant la loi modifiée du 10 mai 1995 relative
à la gestion de l'infrastructure ferroviaire**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

(19.7.2018)

La commission se compose de : Mme Josée LORSCHÉ, Présidente-Rapportrice ; Mme Sylvie ANDRICH-DUVAL, M. Gilles BAUM, Mme Tess BURTON, MM. Yves CRUCHTEN, Georges ENGEL, Gusty GRAAS, Max HAHN, Ali KAES, M. Henri KOX, Marc LIES, Marco SCHANK, David WAGNER, Serge WILMES, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique résulte de la fusion de trois projets de loi, à savoir :

- le projet de loi n°7337 qui a été déposé à la Chambre des Députés le 9 juillet 2018 par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures,
- le projet de loi n°7338 qui a été déposé à la Chambre des Députés le 9 juillet 2018 par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures, et
- le projet de loi n°7341 qui a été déposé à la Chambre des Députés le 11 juillet 2018 par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Le Conseil d'État a émis son avis commun, portant sur les projets de loi n°s 7337, 7338 et 7341, en date du 17 juillet 2018.

Le 12 juillet 2018, la Commission du Développement durable a désigné Mme Josée Lorsché comme rapportrice et a examiné les projets de loi sous référence. L'avis commun du Conseil d'État du 17 juillet 2018 a été soumis à l'examen des membres de la Commission du Développement durable au cours de leur réunion du 19 juillet 2018.

La Commission du Développement durable a examiné et adopté le présent rapport au cours de cette même réunion du 19 juillet 2018.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES

Les projets à réaliser et regroupés sous le projet de loi n°7345 sont :

1. *Projet relatif à la ligne de Pétange à Athus/Longwy – gare de Rodange (doc. parl. 7337)*

Il s'agit de procéder à la mise en conformité et au réaménagement complet de la gare de Rodange. La construction d'un bâtiment P & R avec 1 567 emplacements de stationnement a déjà été autorisée (*Loi du 22 mai 2018 modifiant la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire, doc. parl. n°7234*), en vue d'une augmentation probable des flux de voyageurs en gare de Rodange.

Une passerelle de liaison créant un accès du bâtiment P & R vers les quais est également prévue.

Le rehaussement du quai central, qui s'impose en raison des critères relatifs aux spécifications techniques d'interopérabilité, entraîne la suppression partielle d'une voie ferrée qui deviendra par la suite une voie en cul-de-sac.

Les plateformes ferroviaires seront revues dans leur ensemble, y compris le système de drainage, le ballast, les voies ferrées, les installations de traction électrique et les équipements de signalisation.

2. *Projet relatif à la ligne de Luxembourg à Troisvierges/frontière – gare de Mersch (doc. parl. 7338)*

La mise en conformité des installations voyageurs en gare de Mersch constitue un volet s'inscrivant dans un programme d'éléments planifiés dans le cadre du réaménagement du quartier de la gare de Mersch.

Il est ainsi prévu de prolonger le passage souterrain voyageurs se trouvant au Sud de la gare vers le futur bâtiment P & R. En outre, un nouveau passage souterrain voyageurs/piétons central au Nord de la gare sera construit.

Ces constructions permettront ainsi d'assurer les connexions entre les quartiers de Mersch et le nouveau quartier de la gare de Mersch.

3. *Projet relatif à la ligne de Luxembourg à Wasserbillig – gare de Wasserbillig (doc. parl. n°7341)*

Les travaux de modernisation s'intègrent dans le tissu urbain existant en conservant l'agencement général et les fonctionnalités du pôle d'échange actuel.

La construction du nouveau passage souterrain du côté de la Moselle permettra de créer une liaison avec la piste cyclable PC 3. Les usagers disposeront d'un accès vers les quais, la gare routière, le nouveau bâtiment P & R, le local de stationnement pour vélos et le centre de l'agglomération.

La construction d'un bâtiment P & R sur l'assise du parking de surface actuel est prévu. La capacité de stationnement passera à trois cent soixante-huit emplacements de stationnement, dont vingt seront équipés de bornes de recharge électriques et dont dix seront réservés au car-sharing. Au rez-de-chaussée, il est prévu d'aménager un local pour vélos sécurisé devant présenter une capacité de stationnement de cent quatre emplacements.

Ainsi, la gare routière sera réaménagée permettant d'y ajouter un troisième quai d'une longueur utile de douze mètres. Des adaptations au niveau de la voirie publique sont destinées à sécuriser les traversées piétonnes et les mouvements tournants et à prioriser les bus desservant la gare routière.

Les différentes fonctionnalités ferroviaires seront mises en conformité avec les spécifications techniques d'interopérabilité, dont notamment les mesures de sécurité et d'accessibilité pour les voyageurs moyennant des systèmes d'orientation et de guidage modernisés.

Il est prévu, dans le but d'augmenter la sécurité et les performances au niveau de l'exploitation, de réorganiser les voies de garage et de manœuvre desservant le quai de chargement existant et les voies desservant le port fluvial de Merttert. De même, la longueur utile des voies ferrées sera augmentée.

*

III. OBJET DU PROJET DE LOI

Il s'agit, pour la gare de Rodange, de viser

- une amélioration de la fiabilité des infrastructures ferroviaires par leur modernisation,
- une amélioration de l'accessibilité de la gare (suppression du passage à niveau n°27 et son remplacement par un nouveau souterrain et construction d'un deuxième souterrain du côté de Pétange) par son interconnexion avec les différents quartiers adjacents et avec le nouveau bâtiment P & R via l'aménagement d'une passerelle,
- la réalisation d'une nouvelle gare routière et la mise en place de stationnements pour taxis, et
- un aménagement de l'accessibilité pour les voyageurs par l'installation de systèmes d'orientation et de guidage modernisés et des installations facilitant la circulation des personnes à mobilité réduite.

Les travaux visant la gare de Mersch sont destinés à créer

- une augmentation de la capacité d'accueil de voyageurs suite à l'émergence d'un nouveau quartier,
- une amélioration de la performance des infrastructures ferroviaires,
- une augmentation de l'intermodalité entre la gare et les différents quartiers et avec le nouveau bâtiment P & R, et
- un aménagement de l'accessibilité pour les voyageurs par l'installation de systèmes d'orientation et de guidage modernisés et des installations facilitant la circulation des personnes à mobilité réduite.

La modernisation des installations ferroviaires et l'aménagement d'un bâtiment P & R en gare de Wasserbillig sont destinés à

- une augmentation de la capacité des emplacements de parage par la construction d'un nouveau bâtiment P & R,
- un réaménagement de l'ensemble des aires de circulation aux alentours du futur bâtiment P & R,
- une augmentation de l'intermodalité en créant de nouvelles connexions pour les modes de déplacement doux,
- un aménagement de l'accessibilité pour les voyageurs par l'installation de systèmes d'orientation et de guidage modernisés et des installations facilitant la circulation des personnes à mobilité réduite, et
- une augmentation de la sécurité et des performances au niveau de l'exploitation du quai de chargement et de la desserte du port fluvial de Mertert.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'État, dans son avis commun relatif aux projets de loi n°7337, n°7338 et n°7341 du 17 juillet 2018, propose de fusionner les trois projets de loi afférents comme ils modifient la même disposition légale, à savoir l'article 10, paragraphe 3, alinéas 2 et 3 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

*

V. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

La Commission du Développement durable fait sienne la proposition de libellé telle que suggérée par le Conseil d'État.

Il s'ensuit que les projets de loi n°7337, n°7338 et n°7341 se voient attribuer, suite à la fusion des trois projets de loi en un nouveau projet de loi spécifique, un nouvel identifiant parlementaire, à savoir le n°7345.

*

VI. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission du Développement durable recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI modifiant la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire

Article unique. L'article 10, paragraphe 3, de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire est modifié comme suit :

1° L'alinéa 2 est complété par les points 37°, 38° et 39° suivants :

« 37°	Ligne de Pétange à Athus / Longwy ; mise en conformité des installations voyageurs en gare de Rodange	107 500 000 eur
38°	Ligne de Luxembourg à Troisvierges / frontière ; mise en conformité des installations voyageurs en gare de Mersch	51 750 000 eur
39°	Ligne de Luxembourg à Wasserbillig ; modernisation des installations ferroviaires avec aménagement d'un bâtiment P & R en gare de Wasserbillig	105 000 000 eur »

2° L'alinéa 3 prend la teneur suivante :

« Ces montants s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les montants repris sous 1a°, 3°, 10°, 11°, 12° et 14° correspondent à la valeur 524,53 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} avril 2000. Ceux repris sous 1b°, 2°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 15°, 17°, 19° et 20° correspondent à la valeur 554,26 de cet indice au 1^{er} octobre 2001. Celui repris sous 21° correspond à la valeur 563,36 de cet indice au 1^{er} avril 2002. Celui repris sous 22° correspond à la valeur 569,61 de cet indice au 1^{er} octobre 2002. Les montants repris sous 9°, 24° et 25° correspondent à la valeur 666,12 de cet indice au 1^{er} avril 2008. Ceux repris sous 16°, 18°, 26°, 27° et 28° correspondent à la valeur 685,44 de cet indice au 1^{er} octobre 2010. Ceux sous 29° et 34° correspondent à la valeur 725,05 de cet indice au 1^{er} octobre 2012. Celui repris sous 30° correspond à la valeur 761,20 de cet indice au 1^{er} avril 2016. Celui repris sous 31° correspond à la valeur 730,85 de cet indice au 1^{er} avril 2013. Ceux repris sous 23°, 32° et 33° correspondent à la valeur 738,97 de cet indice au 1^{er} octobre 2013. 4 Celui repris sous 35° correspond à la valeur 764,68 de cet indice au 1^{er} octobre 2016. Celui repris sous 36° correspond à la valeur 775,93 de cet indice au 1^{er} avril 2017. Ceux sous 37°, 38° et 39° correspondent à la valeur 779,82 de cet indice au 1^{er} octobre 2017.

Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ces montants sont adaptés semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité. » »

Luxembourg, le 19 juillet 2018

La Présidente-Rapporteuse,
Josée LORSCHÉ